



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la gestion des
personnels

Dossier suivi par :
Mélanie DELABRUYERE
Cathy MARTIN

Réf. MD/CM - 2017-2018

Tél. : 03.44.06.45.43

Fax : 03.44.48.67.25

Mél :

plateforme1d-retraites-01@ac-amiens.fr

plateforme1d-retraites-02@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 23 mars 2018

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

objet : admission à la retraite

référence : Lois du 18/08/1936 ; du 27/02/1948 ; n° 03-775 du 21/08/2003 ;
loi n° 10-1330 du 09/11/2010

La réforme de la gestion des pensions définit un nouveau processus de départ à la retraite. Ce changement de mode de gestion des dossiers s'applique cette année dans notre académie. Sont concernées les demandes de pension fermes et définitives, sans possibilité d'émettre une réserve conditionnelle déposées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans ce cadre, un nouveau circuit de gestion des dossiers est mis en place pour les demandes de pensions déposées à compter du 1^{er} septembre 2018 impliquant, d'une part le service des retraites de l'Etat situé à Nantes destinataire de la demande de pension, et d'autre part, le bureau des pensions de la DSDEN de l'Oise, destinataire de la demande de radiation des cadres.

Toutefois, ce nouveau circuit ne concerne pas les demandes de retraite pour invalidité, ni celles concernant le fonctionnaire invalide ou pour conjoint invalide.

Le bureau des pensions de la DSDEN de l'Oise demeure votre interlocuteur dans la phase de préparation de votre départ à la retraite (informations sur les conditions de départ à la retraite).

Pour une demande de pension déposée à compter du 1^{er} septembre 2018 (sauf pension d'invalidité), deux modes de dépôt des demandes sont accessibles :

- Au moyen du nouvel imprimé EPR 11, disponible au lien suivant : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites> - rubrique "Vous dépendez d'un des employeurs suivants" puis « *En savoir plus* » - Choisir : « Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat et demande de retraite additionnelle » (CERFA n° 14903).

Ce nouveau document comporte deux volets importants :

- le volet 1 (page 4/10) constitue la « demande de départ à la retraite » que vous adresserez par la voie hiérarchique au bureau des pensions de la DSDEN de l'Oise, à l'adresse indiquée ci-après :

**DSDEN de l'Oise – DGP2 – Bureau des pensions
22 avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX**

- le volet 2 (pages 7/10 à 10/10) constitue la « demande de pension et de retraite additionnelle » que vous adresserez directement à l'adresse suivante :

Ministère des finances et des comptes publics
Service des retraites de l'Etat
Bureau des retraites
10 boulevard Gaston Doumergue
44964 Nantes cedex 09

- Au moyen du formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#je-demande-ma-retraite-en-ligne> pour transmission automatique du volet n° 2 vers le SRE. Les personnels devront par ailleurs, à l'étape n°8, imprimer leur demande de radiation des cadres (volet n°1), la signer et l'adresser par la voie hiérarchique au bureau des pensions de la DSDEN de l'Oise.

Le Service des Retraites de l'Etat deviendra le seul interlocuteur dès lors que la demande de retraite aura été déposée, pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site

www.retraitesdeletat.gouv.fr

Un numéro dédié à l'accueil des usagers a également été mis en place au :
02 40 08 87 65 (choix 3 pour traiter les situations personnelles).

Un portail ENSAP (Espace Numérisé Sécurisé des Agents Publics) est disponible <https://ensap.gouv.fr> et permet à l'agent d'obtenir une estimation de sa future pension.

Le Service des Retraites de l'Etat est chargé de réceptionner, d'enregistrer la demande, de procéder à la vérification des droits, de liquider et concéder la pension.

- Pour les départs rentrée scolaire 2019, le volet « employeur » de demande de radiation des cadres (étape 8) sera imprimé, daté et signé et devra parvenir au **Rectorat**, Bureau des Pensions, par la voie hiérarchique, **au plus tard le 31 août 2018**.

- Pour toutes les autres demandes et quelle que soit la date de mise en paiement de la pension, elles devront être instruites selon la nouvelle procédure (volet 1 et volet 2). Un dépôt de la demande au moins 9 mois avant est recommandé.

Afin de fluidifier le traitement des dossiers, et pour bénéficier pleinement des apports de la demande de départ dématérialisée (saisie guidée des informations, accusé de réception, ...) l'utilisation de la nouvelle procédure pourra être anticipée à compter du 1 juin 2018.

Les pages 2/10, 3/10, 5/10 et 6/10 sont à conserver par vos soins.

Par ailleurs, les personnels souhaitant prolonger leur activité au-delà de la limite d'âge doivent en faire expressement la demande au moins 6 mois avant la date de limite d'âge. Cette demande, adressée par la voie hiérarchique à l'Inspecteur d'Académie DASEN du département d'exercice, doit être impérativement accompagnée d'un certificat médical d'aptitude. Elle est ensuite adressée au bureau des pensions de la DSDEN de l'Oise.

Je vous rappelle que les enseignants qui présenteront leur demande hors délai prendront le risque de subir un retard dans le paiement de leur pension.

Le bureau des pensions de la DSDEN de l'Oise reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Jacky CREPIN